

## Conditions de garantie :

(Dernière mise à jour le 21.05.2024)

Chaque produit UKAL est soigneusement vérifié, testé et soumis aux contrôles rigoureux de l'assurance qualité UKAL. Les réclamations de garantie légales ou contractuelles vis-à-vis du vendeur ne sont pas affectées par cette garantie fabricant.

La garantie fabricant UKAL s'applique conformément aux dispositions suivantes :

1. La durée de garantie est de deux ans pour les consommateurs et d'un an pour les entreprises. Celle-ci prend effet à compter de la date d'achat de l'utilisateur initial.
2. Sont exclus de la garantie :
  - Les parties soumises à une usure qui résulte d'un usage normal ou à toute autre usure naturelle (les charbons ou rotors par exemple) et ayant par conséquent une durée de vie limitée, ainsi que tout autre dommage dû à une usure qui résulte d'un usage normal ou à toute autre usure naturelle. Si les produits arrivent au bout de leur durée de vie en raison d'une sollicitation élevée avant la fin de la période de garantie, cela ne constitue par conséquent pas un défaut et ne fait pas l'objet de la garantie fabricant UKAL.
  - Tout dommage consécutif à des événements de force majeure tels qu'incendie, explosion, chute, foudre, conditions environnementales extrêmes et tout autre dommage dû à des événements naturels.
  - Tout défaut dû au non-respect des consignes d'utilisation, à une utilisation non conforme, à une surcharge ou à une maintenance ou un entretien insuffisant.
  - Tout dommage consécutif à l'utilisation d'éléments de montage, de pièces détachées, d'accessoires et de produits complémentaires qui ne sont pas des pièces d'origine UKAL ainsi qu'à l'utilisation de telles pièces qui pourrait entraîner voire favoriser l'apparition de dommages.
  - Tout produit auquel des modifications ou compléments ont été apportés.
  - Tout produit partiellement ou entièrement désassemblé. Ceux-ci ne peuvent être ni présentés ni envoyés à des fins de recours à la garantie.
3. UKAL dispose de deux moyens pour prendre en charge une demande de garantie reconnue, à sa seule discrétion : UKAL peut soit procéder gratuitement à la réparation du produit pour l'utilisateur, soit le remplacer par un produit en parfait état (éventuellement par le modèle suivant). Les pièces et produits remplacés deviennent la propriété de UKAL.
4. La demande de garantie doit être émise pendant la période de garantie, conformément à la section 1. À cet effet, l'outil concerné et la preuve d'achat d'origine comportant la date d'achat et la désignation du produit doivent être intégralement présentés ou envoyés à UKAL.

5. Les pièces d'un produit remplacées suite à une réparation effectuée dans le cadre de la garantie sont couvertes par une nouvelle période de garantie unique de 12 mois, qui prend effet à compter de la date de remise du produit réparé à l'utilisateur. Les pièces qui n'ont pas été remplacées ne sont pas affectées. Le recours à la garantie ne rallonge ni ne renouvelle la période de garantie du produit.
6. En cas d'envoi, les frais et les risques liés au transport sont à la charge de l'expéditeur (acheteur). L'acheteur peut également faire appel au service de transport d'UKAL, sous réserve de disponibilité d'un tel service.
7. Les prestations prévues par la présente attestation de garantie sont exclusivement dispensées par l'entreprise UKAL elle-même.

### Extension de garantie 5 ans UKAL CARE :

(Dernière mise à jour le 21.05.2024)

1. Sur les produits de la gamme clôture UKAL (postes solaires, sur secteur & batteries), achetés à compter du 1er juin 2024 auprès d'un distributeur spécialiste agréé, la période de garantie de l'attestation de garantie fabricant UKAL est étendue à 5 ans si l'utilisateur procède à son enregistrement **dans les 3 mois suivant la date d'achat**. Sauf disposition contraire, les dispositions de l'attestation de garantie fabricant UKAL s'appliquent à la garantie 5 ans UKAL CARE.
2. Une prolongation de la durée de garantie au-delà de 5 ans n'est pas possible pour le programme « Garantie 5 ans UKAL CARE ».
3. Sont exclus de la garantie 5 ans UKAL CARE les accessoires, les conducteurs et tout autre matériel de clôture, hors postes électriques de clôture. La garantie fabricant UKAL est maintenue pour ces produits.
4. Sont également exclus les produits achetés et utilisés dans un pays ne faisant pas partie du programme « Garantie 5 ans UKAL CARE ». La liste des pays participants sont les pays de l'Union Européenne. En plus des critères énumérés à la section 2 de la garantie fabricant UKAL, un produit pour lequel un défaut similaire a déjà fait l'objet d'une réclamation à trois reprises peut être exclu de la garantie 5 ans UKAL CARE.
5. Les produits ayant déjà été enregistrés et revendus (produits d'occasion) sont exclus du programme. L'acheteur d'un produit d'occasion ne peut pas réinscrire le produit au programme « Garantie 5 ans UKAL CARE ».
6. L'acheteur doit procéder lui-même à son enregistrement par Internet, sur le site <https://www.ukal-elevage.com/fr/extension-garantie> . Le vendeur (distributeur) peut également effectuer l'enregistrement au nom du client, avec son accord. L'attestation d'enregistrement et la preuve d'achat d'origine comportant la date d'achat font office de confirmation. L'enregistrement a lieu uniquement si l'acheteur donne son assentiment pour que les données qui lui sont demandées soient sauvegardées.